

## COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le neuf septembre deux mille vingt, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à l'espace socioculturel mardi quinze septembre deux mille vingt à vingt heures.

#### **Préambule :**

- Approbation des comptes rendus du conseil municipal des 10 et 27 juillet 2020.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour les espaces verts (*Rapporteur M le Maire*)
- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- (*Rapporteur M. le Maire*)
- Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (*Rapporteur M. le Maire*)
- Désignation des Présidents du CT et du CHSCT communs (*Rapporteur M. le Maire*)
- Règlement Intérieur du conseil municipal (*Rapporteur M le Maire*)
- Proposition de candidats au poste de commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs (*Rapporteur M le Maire*)
- Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°4 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS (*Rapporteur M Jérôme Roma*)
- Demande de financements au titre des amendes de police, Travaux urbains Rue du Canal, Rue du Pézoulat et Rte d'Agen. (*Rapporteur M Benjamin Garcia*).
- Garantie d'emprunt souscrit par Tarn et Garonne Habitat. (*Rapporteur M Matthieu Barron*).
- Protocole transactionnel pour l'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain. (*Rapporteuse Mme Catherine Marchand*).
- Décision(s) modificative(s)

#### **Vœux :**

#### **Questions orales :**

#### **Questions diverses :**

#### **Informations diverses :**

#### **Agenda :**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à l'espace socioculturel, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

**Présents:** Mmes BLANCHARD Séverine, BOUE Josiane, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, MM ERNST Franck, GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JEANGIN Mélanie, JENNI Laura, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mmes PEZE Chantal, PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line, MM ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

**Excusé:** M BARRON Matthieu

**Excusés mais représentés:** Mme BRICK-CIRACQ Virginie par M CASTELLA Serge, M PERIN Olivier par MARCHAND Catherine, M SAULIERES Jonathan par M SUBERVILLE Christophe.

**Absent:**

**Date de convocation :** 9 septembre 2020

Madame MARCHAND Catherine a été élue secrétaire de séance.

M Le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de cette séance :

- le droit à la formation des élus

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, acceptent l'ajout de ce point.

---

### Préambule :

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 18 décembre 2019.

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M le Maire.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

---

### **1) Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour les espaces verts. (Rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet de catégorie C, non permanent, pour l'entretien des espaces verts au sein du service technique,

à compter du 21/09/2020 et ce jusqu'au 31/12/2020.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- -Accepter la proposition ci-dessus,
- -Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- -Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020/2021.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2020-09-95 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet de catégorie C, non permanent, pour l'entretien des espaces verts au sein du service technique à compter du 21/09/2020 jusqu'au 31/12/2020.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020/2021.

---

**2) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**  
(Rapporteur M. le Maire)

---

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la délibération fixant le nombre du personnel au comité technique au vue du changement de l'équipe municipale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents,

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter au nombre de 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants,
- Accepter, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Accepter, à l'unanimité, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2020-09-96 portant la fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la délibération fixant le nombre du personnel au comité technique au vue du changement de l'équipe municipale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents,

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent au nombre de 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants,
- Acceptent, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Acceptent, à l'unanimité, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

M Matthieu Barron arrive et prend part au vote du point 3

---

**3) Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**  
(Rapporteur M. le Maire)

---

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la délibération fixant le nombre du personnel au CHSCT au vue du changement de l'équipe municipale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents,

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter au nombre de 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Accepter le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
- Accepter, à l'unanimité, le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

## **Délibération n° 2020-09-97 portant la fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la délibération fixant le nombre du personnel au CHSCT au vue du changement de l'équipe municipale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents (55 pour la Mairie et 17 pour le CCAS)

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixent au nombre de 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Décident le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
- Décident, à l'unanimité, le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

---

### **4) Désignation des Présidents du CT et du CHSCT communs** *(Rapporteur M. le Maire)*

---

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la délibération fixant la désignation des présidents du CT et du CHSCT au vue du changement de l'équipe municipale

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des articles 4 du décret 85-565 relatif aux comités techniques et 31 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner, parmi ses membres, le Président du Comité Technique et celui du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Les autres représentants de la collectivité à ces instances seront désignés par arrêté.

Les membres du conseil municipal, ont été précédemment appelés à :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel à chacune de ces instances
- Décider du maintien du paritarisme numérique en fixant à 3 également le nombre de représentants du collège employeur
- Décider du recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Désigner Monsieur Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, comme président du Comité Technique pour la durée du mandat

- Désigner Monsieur Suberville Christophe Adjoint au Maire de Grisolles, comme président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour la durée du mandat

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2020-09-98 portant la désignation des Présidents du CT et du CHSCT communs**

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la délibération fixant la désignation des présidents du CT et du CHSCT au vue du changement de l'équipe municipale

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des articles 4 du décret 85-565 relatif aux comités techniques et 31 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner, parmi ses membres, le Président du Comité Technique et celui du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Les autres représentants de la collectivité à ces instances seront désignés par arrêté.

Il rappelle enfin qu'à l'occasion de sa précédente réunion, les membres du conseil municipal avaient :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel à chacune de ces instances
- Décider du maintien du paritarisme numérique en fixant à 3 également le nombre de représentants du collège employeur
- Décider du recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, comme président du Comité Technique pour la durée du mandat
- Désigne Monsieur Christophe SUBERVILLE, Adjoint au Maire de Grisolles, comme président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour la durée du mandat

---

**5) Règlement Intérieur du conseil municipal (Rapporteur M le Maire)**

---

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou bien faire l'objet de modifications.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art L2312-1),
- les conditions de consultations par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art L2121-12),
- les règles de présentations et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L.2121-19),

- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art L2121-27-761).

Un nouveau projet de règlement intérieur, reprenant l'essentiel du précédent, est proposé aux membres du conseil municipal qui sont appelé à délibérer sur ce texte.

Conformément au règlement, Mme Mélanie Jeangin a remis à M le Maire la constitution en groupe politique de J'AIME GRISOLLES.

A la demande de Mme Chantal Pezé, M le Maire précise que désormais les convocations adressées aux membres des commissions le seront également à tous les élus.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **Délibération n° 2020-09-99 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République,

Considérant le dépassement du seuil démographique de 3500 habitants au 1<sup>er</sup> février 2012 de la ville de Grisolles,

Vu les articles L2312-1, L2121-12, L.2121-19, L2121-27-761, du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, aux conditions de consultations par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés, aux règles de présentations et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, aux modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Approuve les termes du règlement intérieur du conseil municipal,
- Autorise M le Maire à le signer et à l'appliquer.

---

### **6) Le droit à la formation des élus (Rapporteur M le Maire)**

---

**L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».**

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, **une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat** pour les élus ayant reçu une délégation.

Les thèmes privilégiés, notamment en début de mandat, pourraient être :

- les fondamentaux de l'action publique locale,

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole,...)

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un **congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent **une dépense obligatoire** pour la commune, à condition que **l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur** (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 3 000 € pour l'année 2020.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (en raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure).  
Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- De dire que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 3 000 € pour l'année 2020,
- d'indiquer que les dépenses correspondantes sont inscrites en section de fonctionnement - chapitre 65-compte 6535 fonction 022.

M Geoffrey Sapin signale qu'il s'abstiendra sur ce point car en tant que directeur de la formation des élus du Tarn et Garonne pour l'entreprise de l'Institut Européen de la formation politique publique, il considère qu'il y a conflit d'intérêt.

M Patrick Marty dit que, dans ce cadre-là, il n'y a pas conflit d'intérêt car il n'y a pas d'attribution de formation à cet organisme.

La délibération suivante a été approuvée par 26 voix pour et 1 abstention (Geoffrey SAPIN) :

**Délibération n°2020-109-100 : Le droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».



Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, **une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat** pour les élus ayant reçu une délégation.

Les thèmes privilégiés, notamment en début de mandat, pourraient être :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole ,....)

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un **congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent **une dépense obligatoire** pour la commune, à condition que **l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur** (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 3 000 € pour l'année 2020.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (en raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (G SAPIN),

Le Conseil Municipal,

- approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- dit que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 3 000 € pour l'année 2020,
- indique que les dépenses correspondantes sont inscrites en section de fonctionnement chapitre 65-compte 6535 fonction 021.

## **7) Proposition de candidats au poste de commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs (Rapporteur M le Maire)**

Par délibération n°2020.07.30-136 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-1 du code général des impôts (CGI) dispose que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;
- avoir 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Une autre condition est prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 du CGI : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Cependant, les articles 1732 (b) et 1753 du CGI prévoient que, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

La loi des finances de 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1650 A-2 du CGI dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par courrier du 7 août 2020, la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a demandé à chaque commune membre, de désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les membres du conseil municipal sont donc appelés à les désigner ( Nom Prénom, date et lieu de naissance, adresse)

<p>Ont été élus à l'unanimité :  Titulaire : M Geoffrey Sapin  Suppléant : Mme Catherine Marchand</p>
---

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-09-101 : Proposition de candidats au poste de commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs**

Par délibération n°2020.07.30-136 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-1 du code général des impôts (CGI) dispose que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;
- avoir 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Une autre condition est prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 du CGI : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Cependant, les articles 1732 (b) et 1753 du CGI prévoient que, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

La loi des finances de 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1650 A-2 du CGI dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par courrier du 7 août 2020, la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a demandé à chaque commune membre de désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres votants décide de proposer :

- Titulaire : SAPIN Geoffrey, né le 07/07/1989 à TALENCE, domicilié au 31 rue du Commandant Pierre Hébrard – Logement L12 - 82170 GRISOLLES,
- Suppléant : MARCHAND Catherine, née le 17/12/1975 à BRUXELLES, domiciliée au 155 rue des Amandiers – 82170 GRISOLLES.

---

**8) Marché de travaux Construction d'un Complexe multisport de plein air - Avenant n°4 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS (Rapporteur M Jérôme Roma)**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-12-1136 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air et la délibération n°2020-06-42 relative à l'avenant n°3 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS et la délibération n°2019-11-1287 relative à l'avenant n°2 lot n°1 Terrains à l'entreprise CAUSSAT.

Il présente les caractéristiques de l'avenant n°4 pour le lot n°2 Éclairage attribué à l'entreprise CEPECA SAS et donne lecture du devis N°0225770.8.70 20 correspondant.

Cet avenant prend en compte le rajout de disjoncteurs différentiels et d'une armoire de protection nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité des nouveaux vestiaires. L'incidence financière est de 4 828.00€ H.T. soit 5 793.60€ TTC. en plus-value portant ainsi son marché à 141 352.25€ H.T. soit 169 622.70€ T.T.C.

Monsieur le Maire dit que l'enveloppe financière sera modifiée comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	1 166 327.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 616 615.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	323 323.19€
Coût de l'opération T.T.C.	1 939 939.14€ T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à :

- approuver cet avenant.
- augmenter l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée ci-dessus.
- autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2020 de la commune

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-09-102 : Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°4 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-12-1136 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air et la délibération n°2020-06-42 relative à l'avenant n°3 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS et la délibération n°2019-11-1287 relative à l'avenant n°2 lot n°1 Terrains à l'entreprise CAUSSAT.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°4 pour le lot n°2 Éclairage attribué à l'entreprise CEPECA SAS.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°4 pour le lot n°2 Éclairage et donne lecture du devis N°0225770.8.70 20 correspondant.

Cet avenant prend en compte le rajout de disjoncteurs différentiels et d'une armoire de protection nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité des nouveaux vestiaires

. L'incidence financière est de 4 828.00€ H.T. soit 5 793.60€ TTC. en plus-value portant ainsi son marché à 141 352.25€ H.T. soit 169 622.70€ T.T.C.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de Travaux de Construction d'un Complexe multisports de plein air pour le lot n°2 Éclairage.

Il propose de modifier l'enveloppe financière comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	1 166 327.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 616 615.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	323 323.19€
Coût de l'opération T.T.C.	1 939 939.14€ T.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°4 pour le lot n°2 Éclairage au marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air à l'entreprise CEPECA pour un montant de 4 828.00€ H.T. soit 5 793.60€ T.T.C. en plus-value portant ainsi son marché à 141 352.25€ H.T. soit 169 622.70€ T.T.C.
- **Augmenter** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût prévisionnel des travaux	1 166 327.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 616 615.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	323 323.19€
Coût de l'opération T.T.C.	1 939 939.14€ T.T.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune.

---

**9) Demande de financements au titre des amendes de police, Travaux urbains Rue du Canal, Rue du Pézoulat et Rte d'Agen. (Rapporteur M Benjamin Garcia).**

---

Dans le cadre de la requalification de son centre urbain, la commune de Grisolles a engagé des travaux d'aménagement. Les travaux qui se sont échelonnés sur les voiries principales

ont occasionnés une perte de lecture de la signalisation au sol. La volonté de la commune est de :

- Sécuriser tous les modes de déplacement
- Réduire et adapter la vitesse des véhicules au contexte urbain
- Permettre le déplacement aisé des Personnes à Mobilité Réduite
- Embellir et rendre convivial l'espace public.

Le montant estimatif de travaux pour ce chantier s'élève à 78 920€ HT.

M le Maire précise qu'il s'agit de la mise en place d'un plateau traversier au niveau de l'aviron avec une signalisation horizontale et verticale ainsi que dans la rue de la paix et route d'Agen. De plus, il s'agit de mettre des écluses ou autre système pour ralentir la vitesse route d'Agen car les véhicules roulent trop vite lorsqu'ils viennent de la route départementale 813.

Il dit que le département dispose d'un reliquat de subvention, issu des amendes de police, destiné à la voirie mais qu'il faut bien sûr que le projet proposé soit retenu.

Mme Laura Jenni demande ce qui est prévu rue du Pézoulat.

M Benjamin Garcia répond qu'il est prévu un marquage au sol afin que la limitation à 20km/h soit plus visible.

M Serge Castella fait remarquer que les parents qui se rendent au groupe scolaire roulent relativement vite alors que ce sont les piétons et cyclistes qui sont censés être prioritaires. La signalisation « piétons/cycliste/vitesse » semble insuffisante et doit être améliorée avec du marquage au sol plus visible mais qui risque de moins résister avec le temps.

Mme Laura Jenni demande si le nouveau quartier de la rue du Pézoulat, vers le boulodrome et le stade est pris en compte ? L'absence de trottoirs est dangereuse pour les piétons, notamment pour les collégiens.

M le Maire note cette remarque et ajoute qu'elle sera examinée. Il ajoute que dans le cas où cette demande de financement ne serait pas prise en compte en 2020 alors elle serait à nouveau soumise en 2021.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour solliciter la demande de financement au titre des amendes de police aux taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2020-09-103 : demande de financements au titre des amendes de police, auprès du Conseil départemental - travaux urbains rue du Canal, rue du Pézoulat et route d'Agen**

Dans le cadre de la requalification de son centre urbain, la commune de Grisolles a engagé des travaux d'aménagement. Les travaux qui se sont échelonnés sur les voiries principales ont occasionnés une perte de lecture de la signalisation au sol. La volonté de la commune est de :

- Sécuriser tous les modes de déplacement
- Réduire et adapter la vitesse des véhicules au contexte urbain
- Permettre le déplacement aisé des Personnes à Mobilité Réduite
- Embellir et rendre convivial l'espace public.

Le montant estimatif de travaux pour ce chantier s'élève à 78 920€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à solliciter la demande de financement au titre des amendes de police aux taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

---

**10) Garantie d'emprunt souscrit par Tarn et Garonne Habitat.**  
(Rapporteur M Matthieu Barron)

---

Le bailleur social, Tarn et Garonne Habitat, pour son projet de réhabilitation de 14 logements situés 21 rue des Ardeilles à Grisolles, a sollicité un prêt de 505 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 25 ans

Taux : 1.1%

Indexation sur le taux du livret A

Périodicité annuelle

Par courrier du 16 juillet 2020, Tarn et Garonne Habitat demande à la commune d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % dans les conditions présentées dans la note jointe, les 70% restant étant financés par le Conseil général de Tarn et Garonne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la garantie d'emprunt et à autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-09-104 : Garantie d'emprunt souscrit par Tarn et Garonne Habitat.**

Monsieur Matthieu Barron, Adjoint aux Finances, explique à l'assemblée que le bailleur social, Tarn et Garonne Habitat, pour son projet de réhabilitation de 14 logements situés 21 rue des Ardeilles à Grisolles, a sollicité un prêt de 505 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 25 ans

Taux : 1.1%

Indexation sur le taux du livret A

Périodicité annuelle

Par courrier du 16 juillet 2020, Tarn et Garonne Habitat demande à la commune d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % dans les conditions présentées dans la note jointe, les 70% restant étant financés par le Conseil général de Tarn et Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités locales

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 109627 signé entre office public d'HLM Tarn et Galonne Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

**Article 1:** Le conseil municipal de la commune de GRISOLLES (82) accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 505 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 109627, constitué d' 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Caractéristiques financières de la ligne du prêt :**

Ligne du Prêt : Montant :	PAM 505 000 €
durée de la phase d'amortissement	25 ans
Périodicité	annuelle
TEG de la ligne de prêt	1.1%
Index :	Livret A
Taux d'intérêts	1.1%
Marge fixe sur index	0.6%
Profil d'amortissement	intérêts différés
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à cette garantie d'emprunt.

---

**11) Protocole transactionnel pour l'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain. (Rapporteuse Mme Catherine Marchand)**


---

Par délibération n°2019-11-1290, le conseil municipal a approuvé le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain et a mis en place une commission pour effectuer l'analyse de la situation économique et financière du demandeur.

Par délibération n°2020-06-47, il a approuvé la modification de la composition de la commission chargée de l'analyse des dossiers.

Par délibération n°2020-06-58, il a approuvé le montant des attributions, soit 2500 € pour chaque commerçant / artisan qui a constitué le dossier de demande :

- Boulangerie Laroza
- Aline Gasquet interflora fleurs cadeaux
- SNC Gasquet
- Sarl Cattazzo Frères



Suite au renouvellement du conseil municipal, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-09-105 : Protocole transactionnel pour l'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain.**

Monsieur le maire donne la parole à Catherine Marchand, Conseillère municipale déléguée à la communication, la revitalisation commerciale et l'environnement

Mme Marchand explique que par délibération n°2019-11-1290, le conseil municipal a approuvé le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain et a mis en place une commission pour effectuer l'analyse de la situation économique et financière du demandeur.

Par délibération n°2020-06-47, il a approuvé la modification de la composition de la commission chargée de l'analyse des dossiers.

Par délibération n°2020-06-58, il a approuvé le montant des attributions, soit 2500 € pour chaque commerçant / artisan qui a constitué le dossier de demande :

- Boulangerie Laroza
- Aline Gasquet interflora fleurs cadeaux
- SNC Gasquet
- Sarl Cattazzo Frères

Suite au renouvellement du conseil municipal, les membres de l'assemblée délibérante doivent autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

---

**12) Décision(s) modificative(s)**

---

Aucune décision n'est présentée.

La séance est levée à 20h45.